

prends bien, ces \$22,000,000 sont devenus dus le ou avant le 1er février 1920.

L'hon. M. REID: Le premier montant de \$10,000,000 devint dû en 1919; le deuxième \$10,000,000, en mars 1921.

M. DENIS: Lorsque le bill d'achat du Grand-Tronc fut soumis au Parlement, on déclara à diverses reprises que les arbitres tiendraient compte des montants dus au Gouvernement par le Grand-Tronc et les déduiraient de leur adjudication, et que le pays aurait à payer la balance, ou la valeur réelle. Cela fut déclaré des centaines de fois dans la Chambre et je pense que le ministre partage encore cet avis. L'arbitrage se fait actuellement, c'est pourquoi je ne vois pas à quoi sert de manipuler les chiffres et de changer la nature de la dette. Le montant est dû au Gouvernement, par le Grand-Tronc, qui appartient au Gouvernement et le Gouvernement va prêter de l'argent au Grand-Tronc. Le Grand-Tronc va rembourser le Gouvernement, et quoi encore? Va-t-il lui donner un billet pour renouveler ses obligations? Je ne le sais pas. Jusqu'au moment de l'arbitrage, la compagnie du Grand-Tronc n'était pas composée de la même manière qu'à présent. Il porte encore le même nom, il est vrai, mais ce n'est pas la même compagnie. Dans le premier cas, les propriétaires en étaient les actionnaires, aujourd'hui, il appartient au Gouvernement du Canada. Je le répète, je trouve très difficile de tirer quelque chose de satisfaisant de ces chiffres sans étude préalable. Il me semble que si l'on avait fait ce que l'on dit, quand on a présenté au Parlement le bill d'achat du Grand-Tronc et comme cela se fait dans toutes les transactions, c'est-à-dire, si l'on s'était assuré de la valeur du Grand-Tronc et si l'on avait déduit de cette valeur ce que le Grand-Tronc devait au Gouvernement, c'eût été beaucoup mieux. Si le Grand-Tronc a une valeur, disons de \$50,000,000, sans tenir compte de ses dettes, et s'il nous doit \$22,000,000, nous n'avons qu'à déduire ce dernier montant du premier et il reste \$28,000,000 que le Gouvernement doit payer au Grand-Tronc. C'est comme cela qu'agirait un homme d'affaires. Mais le Gouvernement nous arrive avec une masse de chiffres qu'il est absolument impossible aux députés de comprendre sur le moment et c'est pourquoi nous avons eu cette longue discussion en grande partie obscure et inintelligible. Le ministre, qui est très compétent dans ces questions, devrait nous dire une fois pour toutes pourquoi il a changé la nature de la dette. On a

dit et répété bien des fois que tout ce que le Grand-Tronc doit au Gouvernement serait déduit de son actif, de la valeur des actions de la compagnie, et que le Gouvernement paierait la balance. J'aimerais à savoir pourquoi nous suivons la méthode actuelle et pourquoi il nous faut passer par ces machinations qui me paraissent absolument obscures et dont je ne peux découvrir la raison.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à décider la question?

M. DENIS: Pas encore, monsieur le président.

L'hon. M. REID: En réponse à l'honorable député, je dirais qu'une première hypothèque est une meilleure garantie.

M. DENIS: C'est ce que nous avons, une première hypothèque.

L'hon. M. REID: Non, nous ne l'avons pas. Nous l'avons sur le Grand-Tronc-Pacifique, mais c'est une compagnie en liquidation.

M. DENIS. Mais garantie par le Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Garantie par le Grand-Tronc. L'hypothèque ne porte pas sur la propriété du Grand-Tronc directement, mais sur l'une des compagnies subsidiaires. Mais si votre prêt est au débit de la compagnie du Grand-Tronc, la compagnie principale, il est en réalité tout autant au débit de toutes les compagnies subsidiaires. Les autres auront la même responsabilité. Dans l'autre cas, nous avons simplement la garantie. Pour encaisser la dette nous devrions poursuivre le Grand-Tronc. Ne vaut-il pas mieux que notre hypothèque soit sur la compagnie principale et ainsi faire disparaître une réclamation contre une des compagnies subsidiaires.

M. DENIS: Avant d'aller plus loin, je demande au ministre si cette somme de 22 millions représente le montant total de la dette du Grand-Tronc-Pacifique par le Grand-Tronc? Si je comprends bien, cela n'est qu'une partie du montant?

L'hon. M. REID: L'honorable député veut-il répéter sa question?

M. DENIS: Je désire savoir si cette somme de 22 millions représente toute la dette du Grand-Tronc-Pacifique garantie par le Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oh, non, les autres ne sont pas dues. Quand elles seront dues...

M. DENIS: Qu'est-ce qui est dû?